

**Arrêté du Gouverneur Général qui place les Madraças sous la direction unique du recteur de l'académie d'Alger.**

**27 juillet 1883**

Vu le décret du 30 septembre 1850 ;  
Vu le décret du 15 août 1875 ;  
Vu l'arrêté du 16 février 1876 ;  
Vu l'arrêté du 29 juillet 1876 ;  
Vu, ensemble, les décrets du 26 août 1881 ;  
Vu l'arrêté du 21 novembre 1882 ;

Considérant qu'il importe au bon fonctionnement des medraças qu'il y ait unité dans la direction administrative et dans la direction pédagogique ; Considérant qu'il importe d'élever le niveau des études de ces établissements et que l'autorité académique possède les moyens d'action nécessaires ; Sur la proposition de M. Le Recteur de l'académie d'Alger ;

Article 1<sup>er</sup> – Les trois medraças d'Alger, de Tlemcen et de Constantine sont placées sous la direction unique du recteur de l'académie d'Alger.

2. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.